



Conseil des droits de l'homme

Onzième session

Résolution 11/12. Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003,

Rappelant aussi sa résolution 1/5 du 30 juin 2006,

Soulignant que la Déclaration et le Programme d'action du Durban, adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, constituent une base solide pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Prenant note avec satisfaction du document final de la Conférence d'examen de Durban, tenue dans le cadre de l'Assemblée générale du 20 au 24 avril 2009, y compris du paragraphe 124 de ce document,

1. *Décide* de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
2. *Décide aussi* de rester saisi de la question au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

*29^e séance
18 juin 2009*

[Adoptée sans vote.]
